



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 3**

Affaire suivie par  
Karima NAMOUNE  
T : 01 57 02 63 90  
F : 01 57 02 63 26

Mél : karima.namoune@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 12 juin 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement privés du premier degré sous contrat  
d'association.

**– POUR ATTRIBUTION –**

- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine et Marne, Seine Saint Denis  
et du Val de Marne,
- Mesdames et messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation  
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du centre régional  
de documentation pédagogique,
- Madame la proviseure « Vie Scolaire ».

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2019-058**

**Objet : rentrée scolaire 2019 – 2020 des personnels enseignants des  
établissements privés du 1<sup>er</sup> degré**

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités relatives aux diverses  
procédures de prise en charge administrative et financière des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Vous trouverez ci-joints les documents et tableaux à compléter et à me retourner.

Le document intitulé annexe 1 vous précise le détail et le calendrier de retour de  
ces différents imprimés.

La liste alphabétique, pièce N° 1, recense l'intégralité de vos enseignants dans  
votre structure. Un retour pour **le 19 août 2019** aux services de la DEEP est  
impératif pour garantir la continuité de la rémunération des maîtres délégués  
auxiliaires reconduits dans l'académie et des maîtres contractuels précédemment  
en poste ou nouvellement affectés dans le cadre du mouvement.



2

Dans un souci de lisibilité, chacune des pièces énumérées ci-dessous devra m'être retournée dûment remplie avant l'installation du maître à son poste. Ces pièces conditionnent la rémunération de vos maîtres.

- N° 2, le Procès-Verbal d'installation (PVI),
- N° 4, le bulletin du casier judiciaire (B2),
- N° 5, la fiche de renseignements,
- N° 6, la déclaration sur l'honneur pour l'occupation d'un poste dans la Fonction Publique,
- N° 9, le relevé d'identité bancaire,
- N° 11, l'autorisation préalable de candidature,
- N° 12, la demande de rémunération d'un suppléant,
- N° 13, la décharge de services des directeurs.

Enfin, j'attire votre attention sur le cumul d'activités qui n'est pas un droit et sur la nécessité pour vos enseignants de solliciter l'autorisation de cumuler une ou plusieurs activités, soit à titre accessoire, soit dans un cadre entrepreneurial.

A cet égard, je vous invite à consulter la circulaire N° 2017-027 du 24 février 2017 qui vous présente les nouvelles règles en vigueur relatives au cumul d'activités dans la fonction publique.

Vous n'utiliserez que les pièces N° 10 et 10 bis et exclusivement pour les enseignants affectés dans votre établissement (fonction principale). Tout autre document est prohibé.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE